



ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODIFIE

N° 155/ 2022

Pôle Direction Générale
Affaire suivie par Mme LIEBLANG.

Le Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) relative à la sécurité civile ;
VU les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le décret n°2005-1156 du 1 septembre 2005 relatifs aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde (e Intercommunaux et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
VU le Plan Communal de Sauvegarde, en date du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde a vocation d'organiser la mobilisation de l'administration publique, et qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence, des réponses et une action de proximité, à des situations imprévues ou inopinées ;

CONSIDERANT la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ; présentée au Conseil Municipal le 28 juin 2022 ;

ARRETONS

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Petite-Rosselle, modifié prend effet à compter de ce jour (en annexe). Il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 2 : Le Secrétaire Général, ainsi que les agents de la Force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 7 septembre 2022

Le Maire
Eric FEDERSPIEL



Ampliation du présent ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Metz
- Monsieur le Directeur Départemental de la Direction des Territoires
- Madame la Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach

Affichage légal (décret du 7 octobre 2021).